



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/35
26 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PROJET DE PLAN D'ACTIVITÉS TRIENNAL
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA PÉRIODE 2000-2002**

I. INTRODUCTION

I.1 Mandat de la Réunion des Parties et du Comité exécutif

1. À sa vingt-neuvième réunion tenue en novembre 1999, le Comité exécutif avait décidé:

“d’autoriser le Secrétariat du Fonds multilatéral à établir un projet de plan d’activités portant sur le prochain triennat pour le soumettre à la trentième réunion du Comité exécutif. Ce projet, avec d’autres analyses pertinentes du Secrétariat, servirait de base aux débats sur la planification stratégique du Fonds.” (décision 29/13)

2. Il importe de rappeler les directives données en 1996 par les Parties au Protocole de Montréal pour la préparation du plan d’activités du triennat 1997–1999, dans lesquelles il a été noté que “le plan de travail triennal à horizon mobile doit tenir compte de l’objet du Fonds multilatéral, qui est de permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5 de s’acquitter de leurs obligations découlant du Protocole. Ce plan serait fondé sur le montant de la reconstitution du Fonds décidé par les Parties et devrait être utilisé pour faire des projections au-delà de la période de l’opération de reconstitution en cours. Il devrait tenir compte notamment des priorités et stratégies intersectorielles figurant dans les programmes par pays et être conforme aux engagements souscrits au titre du Protocole de Montréal.” (décision VII/23).

I.2 Nécessité opérationnelle de planification

3. L’an 2000 est le moment idéal pour entreprendre une planification stratégique des activités du Fonds multilatéral, puisqu’il s’agit d’un jalon important dans l’histoire du Fonds. La période de grâce accordée aux pays visés à l’article 5 au titre du Protocole de Montréal est achevée. On connaîtra, vers la fin de l’année, les résultats du gel des CFC, qui est la première mesure de réglementation de la production et de la consommation des SAO prévue par le Protocole de Montréal dans les pays visés à l’article 5. Ce sera le premier test déterminant de la capacité du Fonds multilatéral d’aider ces pays à se conformer aux prescriptions du Protocole de Montréal.

4. La période de grâce s’achevant, les pays visés à l’article 5 aborderont une nouvelle période dans laquelle ils devront s’acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal, qui font l’objet de calendrier et de quotas de réduction clairement définis. Ces pays subiront donc une pression accrue concernant l’application du traité international.

5. Ce même sentiment se dégage des délibérations du Comité exécutif à sa vingt-neuvième réunion, où “plusieurs représentants [avaient] signalé qu’il était nécessaire que le Comité exécutif plénier procède à un examen approfondi et général des questions qui pourraient influencer sur la possibilité pour les pays visés à l’article 5 de s’acquitter de leurs engagements au titre du Protocole de Montréal. L’attention a été appelée à cet égard sur la nécessité de procéder à une analyse globale des besoins et à l’établissement d’un plan stratégique garantissant une couverture universelle”(UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/65, par. 33).

6. Le présent document vise à faciliter les délibérations du Comité exécutif sur la planification stratégique pour la période triennale en cours et ultérieurement. Dans le cadre de son élaboration, le Secrétariat a tenté de récapituler les efforts déployés par le Fonds multilatéral et ses institutions afin d'aider les pays visés à l'article 5 **d'abaisser à un niveau relativement faible leurs niveaux de consommation et de production de SAO de référence relevant du Protocole** durant la période de grâce, et il a proposé un cadre pour l'établissement de plans d'activités durant la période triennale en cours et pour le reste de la période d'application.

I.3 Structure du document

Section I

Introduction

Section II

Période de grâce.

Dans cette section, le document fera un examen sommaire des activités du Fonds multilatéral durant la période de grâce de 1991-1999. L'examen portera sur les circonstances en vigueur, les objectifs des programmes, les stratégies et les mécanismes de mise en œuvre.

L'examen a pour objet d'analyser le fonctionnement du Fonds et les raisons qui l'ont guidé, afin d'apporter des améliorations éventuelles à son fonctionnement futur.

Section III

Circonstances en vigueur et objectifs des programmes du Fonds multilatéral durant la période d'application de 2000-2010.

Cette section décrit les circonstances en vigueur et les objectifs des programmes du Fonds multilatéral durant la période d'application de 2000—2010.

Elle contient aussi une analyse d'un scénario de maintien du statu quo, c'est-à-dire de la possibilité d'appliquer durant la période d'application les mêmes stratégies et mécanismes de mise en œuvre que durant la période de grâce. La section a pour objet d'établir le cadre de l'examen de la planification stratégique pour le triennat (2000-2002).

Section IV

Planification stratégique pour le triennat 2000-2002.

Cette section présente la planification stratégique des activités du Fonds multilatéral pour la période triennale 2000-2002, et comprend une description des objectifs des programmes par ordre de priorité, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre pour l'exécution de ces stratégies.

Section V**Planification financière pour le triennat 2000-2002.**

Cette section concerne la gestion des ressources durant le triennat. Elle comprend des données estimatives annuelles sur les revenus et les dépenses, compte tenu de facteurs tels que les ressources percevables, les engagements déjà consignés (Accords d'élimination sectorielle du secteur de la production en Chine et en Inde), report du triennat précédent, fonds reversés provenant de projets annulés ou achevés, et intérêt sur les soldes non dépensés. La section inclura aussi une analyse du mécanisme de taux de change fixe nouvellement mis sur pied et des dates fixes de paiement, ainsi que les incidences de ces nouveaux systèmes sur la gestion financière du Fonds.

Section VI**Suivi proposé**

Cette section propose des mesures de suivi et un calendrier de mise en œuvre découlant des délibérations du Comité exécutif à sa trentième réunion.

II LA PÉRIODE DE GRÂCE**II.1 Circonstances existant en 1991, date de création du Fonds multilatéral**

7. En 1991, au moment où le Fonds multilatéral a été établi, les pays en développement ayant signé le Protocole de Montréal étaient peu nombreux. Les prescriptions du Protocole n'étaient pas encore appliquées par ces pays visés à l'article 5, quoique certains d'entre eux aient pris des mesures d'élimination des CFC dans le secteur des aérosols afin de protéger leurs exportations. Le Tableau I de la page 7 indique le nombre de pays en développement parties au Protocole de Montréal en 1990.

8. À compter de la fin des années 1980, les pays en développement ont enregistré une forte hausse de leur niveau de production et de consommation de SAO. Cette tendance était particulièrement évidente dans certains pays à économie émergente, dont l'économie jouissait d'un taux de croissance annuelle à deux chiffres; dans de nombreux pays, les industries consommatrices de SAO étroitement associées à cet essor économique étaient en tête de file de la croissance économique nationale.

9. En 1986, année de référence du Protocole de Montréal, la consommation totale de CFC et de halons des pays en développement a été enregistrée par le Secrétariat de l'ozone comme atteignant 173 624¹ tonnes PAO. Si l'on appliquait à la consommation totale de 1986 un taux de croissance de 9%, similaire au taux (8-10%) utilisé par le TEAP pour préparer son étude sur la reconstitution des ressources pour la période 2000-02, la croissance sans restriction entre 1987 et 1997 aurait porté le niveau de consommation total des pays en développement à 448 023 tonnes PAO en 1997. Les conséquences d'une telle hausse auraient non seulement été néfastes pour la

¹ UNEP/OzL.Pro.11/6

couche d'ozone, mais elles auraient également eu pour effet de multiplier le coût de l'élimination globale.

10. Un grand nombre de pays en développement n'avaient pas les capacités requises pour résoudre de façon constante et coordonnée les nouveaux problèmes écologiques à caractère mondial.

II.2 Objectifs des programmes du Fonds multilatéral

11. Le Fonds multilatéral a été institué en 1991 pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les prescriptions du Protocole de Montréal. Le financement fourni par le Fonds est destiné à servir de «mesure incitative pour encourager l'élimination rapide des SAO». Dans les circonstances décrites aux paragraphes précédents, le Fonds multilatéral nouvellement créé s'est donné les objectifs suivants:

- (a) Utiliser un mécanisme coopératif international pour obtenir la plus grande participation possible des pays en développement au processus du Protocole de Montréal.
- (b) Mettre en place et exécuter des programmes nationaux d'élimination de SAO, de façon à permettre aux pays visés à l'article 5 de geler leur consommation de SAO à un niveau de référence plus faible, et de progresser davantage vers l'application la mesure de réglementation.

II.3 Stratégies et mécanismes de mise en œuvre

12. Élimination des obstacles à la participation des pays en développement au processus du Protocole de Montréal par les moyens suivants:

- a) Assurer un taux de paiement maximal des contributions des Parties non visées à l'article 5;
- b) Financer la préparation de programme de pays pour servir de processus d'établissement de consensus national pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal.
- c) Financer des projets de renforcement d'institutions en vue de la mise sur pied de centres nationaux de coordination de l'élimination des SAO et encourager l'établissement de programmes.
- d) Financer le programme de centre d'échange d'informations afin de renforcer la prise de conscience du public et de générer l'appui du Protocole de Montréal.

- e) Établir des affectations de fonds spéciaux et des critères d'acceptation des projets, visant les PFC et les petites entreprises.

13. Porter au maximum la quantité de SAO éliminées afin de ralentir la croissance de la consommation et de production de SAO dans les pays en développement et de leur permettre de se conformer rapidement aux dispositions du Protocole, par les moyens suivants:

- a) Utiliser les agences d'exécution, notamment les agences bilatérales, comme principal moteur pour bâtir et développer les programmes du Fonds;
- b) Financer les projets par ordre de priorité selon le rapport coût-efficacité (sauf pour les PFC) et avec une certaine souplesse, afin de planifier des projets dans divers secteurs et pays pour tirer un parti maximal de l'élimination des SAO;
- c) Interdire le financement de projets de reconversion d'entreprises qui font appel à des technologies à base de SAO après juillet 1995.
- d) Financer des accords sectoriels d'élimination de la production de halons et de CFC.

II.4 Réalisation des objectifs des programmes

14. De 1990 à 1994, le Protocole de Montréal a enregistré une augmentation spectaculaire du nombre de pays en développement qui sont devenus signataires, incluant tous les grands pays producteurs et consommateurs de SAO, processus dans lequel le Fonds multilatéral a joué un rôle important. Le Tableau 1 montre l'évolution de la situation durant cette période.

Tableau 1
Nombre de pays en développement parties au Protocole de Montréal en 1991 et en 1994

	1990 (en tonnes PAO)			1994 (en tonnes PAO)		
	Nombre de pays	Consommation de SAO*	Production de SAO*	Nombre de pays	Consommation de SAO*	Production de SAO*
Parties	21	35 350	15 650	105	153 260	79 380

* Données indiquées dans les programmes de pays approuvés par le Comité exécutif

15. Durant la période de grâce, de nombreux projets d'élimination de SAO ont été approuvés et mis en œuvre. Le total cumulatif de la consommation à éliminer indiqué dans les projets approuvés entre 1991 et 1999 atteignait 130 786 tonnes PAO, tandis que le total cumulatif des quantités effectivement éliminées à la fin de 1998 étaient de 89 716 tonnes PAO. Dans le cas de la production, le total des quantités à éliminer approuvées durant la même période était de 30 232,6 tonnes PAO. Le Fonds multilatéral a donc pu aider la plupart des pays visés à l'article 5 à réduire le taux de croissance de leur consommation durant la période de grâce,

certaines de ces pays réussissant même à effectuer d'autres réductions en vue de l'application de la deuxième série de mesures de réglementation.

16. Le Secrétariat du Fonds a fait récemment une analyse de la capacité des pays visés à l'article 5 à respecter l'obligation de gel stipulé dans le Protocole, et donc à réduire leur consommation de CFC, de halons et de bromure de méthyle aux niveaux prescrits. Les résultats de l'analyse, ainsi que la source des données et les hypothèses posées, sont présentés à l'annexe I. Ces résultats indiquent que, sur les 103 pays faisant l'objet de l'analyse, 83 pays et 74 pays respectivement appliqueront le gel et la réduction de 50% de la consommation de CFC en 2005; 94 pays et 87 pays respectivement appliqueront le gel et la réduction de 50% de la consommation de halons en 2005; et 86 pays et 85 pays respectivement appliqueront le gel et la réduction de 50% de la consommation de bromure de méthyle en 2005.

17. Le Tableau 2 montre l'impact des activités menées par le Fonds multilatéral afin de contrôler la croissance sans restriction prévue de la consommation dans les pays en développement durant la période de grâce. Les pays visés à l'article 5 ont communiqué au Secrétariat de l'ozone des chiffres de référence conformes aux prescriptions, qui équivalent à une consommation de 202 004 tonnes PAO de CFC et de halons. Ces chiffres représentent 45% du niveau de la consommation sans restriction de ces produits en 1997.

Tableau 2
Impact du programme du Fonds multilatéral sur la croissance de la consommation de SAO
dans les pays visés à l'article 5 durant la période de grâce

Consommation totale de CFC/halons dans les pays visés à l'article 5 en 1986, enregistrée par le Secrétariat de l'ozone	173 624 tonnes PAO
Taux de croissance moyen annuel (utilisé par le TEAP)	9%
Consommation sans restriction prévue dans les pays visés à l'article 5 en 1997	448 023 tonnes PAO
Consommation de référence de CFC/halons conforme aux prescriptions dans les pays visés à l'article 5	202 004 tonnes PAO
Consommation de CFC/halons évitée	246 019 tonnes PAO
Consommation de référence, par rapport à la consommation sans restriction en 1997	45%

III CIRCONSTANCES EN VIGUEUR ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DU FONDS MULTILATÉRAL DURANT LA PÉRIODE D'APPLICATION DE 2000-2010

III.1 Circonstances en vigueur

18. La fin de la période de grâce marque également le début de la période d'application pour les pays visés à l'article 5 qui doivent s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis du Protocole de

Montréal. Les différences qui caractérisent cette nouvelle période sont les objectifs de réglementation dont les échéances vont commencer à s'échelonner.

19. Malgré les résultats importants obtenus par le Fonds multilatéral dans l'approbation de demandes d'élimination de SAO ou dans les quantités effectivement éliminées durant la période de grâce, l'exécution des programmes nationaux d'élimination dans les pays visés à l'article 5 est fort inégale. Une analyse récente du Secrétariat du Fonds montre que 21 pays risquent de ne pas être en mesure d'appliquer le gel des CFC prescrit pour l'an 2000. Vingt-neuf autres pays pourraient ne pas atteindre l'objectif de réduction de 50% des CFC pour l'an 2005. Quant aux halons, le gel visé ne pourra pas être appliqué par 9 pays, tandis que 16 pays ne seront pas en mesure de réduire leur consommation de 50% d'ici 2005. Dans le cas du bromure de méthyle, l'analyse indique que 17 pays auraient des difficultés à se conformer au gel et 18 pays risquent de ne pas atteindre l'objectif de réduction de 20% prévu pour 2005.

20. Contrairement aux pays à niveau élevé de consommation de SAO et à quelques pays à niveau moyen de consommation, la reconversion des industries est achevée dans la majorité des pays à faible volume de consommation (PFV) qui sont dotés d'entreprises consommatrices de SAO et dans la plupart des pays à niveau moyen de consommation de SAO. La majorité des industries à consommation élevée et moyenne de SAO ont déjà été reconverties à des technologies plus respectueuses de la couche d'ozone, ou sont en voie de l'être. Il reste donc, dans la plupart des pays, à reconvertir les industries de petite taille et les secteurs non structurés, notamment le secteur des services d'entretien d'appareils de réfrigération, qui est la principale source de consommation de SAO dans les pays à faible volume de consommation.

21. Malgré le succès des politiques de contrôle de l'alimentation de SAO dans plus d'une vingtaine de pays, la plupart des pays visés à l'article 5 n'ont pas encore adopté ni appliqué, à l'échelle nationale, de réglementations et de mesures de contrôle, notamment en ce qui concerne l'importation et l'exportation de SAO ainsi que des équipements contenant des SAO. De telles mesures devront être mises en œuvre au cours des quelques prochaines années, à titre d'outils complétant les mesures d'incitation économique du Fonds multilatéral, pour permettre aux gouvernements des pays visés à l'article 5 d'atteindre les objectifs du Protocole de Montréal.

22. Outre les objectifs de réglementation des CFC, des mesures devront également être appliquées au cours des dix prochaines années pour réglementer la consommation de halons, de bromure de méthyle, de CTC et de TCA, et il conviendrait donc de les incorporer dans les programmes futurs de financement du Fonds multilatéral.

III.2 Objectifs du programme du Fonds multilatéral durant la période d'application

23. Par les activités qu'il est prévu de mettre en œuvre entre 2000 et 2010, le Fonds multilatéral aidera chacun des pays visés à l'article 5 à respecter les calendriers de contrôle des SAO établis par le Protocole de Montréal.

III.3 Scénario de maintien du statu quo

24. La présente section examine la possibilité de suivre un scénario de maintien du statu quo, dans lequel les mêmes stratégies et mécanismes de mise en œuvre continueront d'être utilisés durant la période d'application.

25. Emploi des agences d'exécution comme moteur principal du programme Ce mécanisme s'était avéré fort efficace pour le lancement et le développement de programmes d'élimination de SAO. D'ailleurs, le Fonds n'aurait pas été en mesure de mettre sur pied, en l'espace de quelques années, un programme d'élimination mondial dynamique et de grande envergure sans les capacités et l'expertise technique dont disposent les agences d'exécution en matière d'établissement de programmes et sans le rôle dynamique joué par les centres nationaux de l'ozone dans l'identification des projets d'investissement. À l'exception des halons et des accords de fermeture d'installations de production de CFC conclus avec la Chine et l'Inde, la démarche adoptée en matière d'établissement de programmes durant la période de grâce n'a pas mis l'accent sur les liens entre les différents projets et leurs incidences sur la capacité des pays intéressés à se conformer aux dispositions du Protocole.

26. Même en supposant que, durant la période d'application, ce mécanisme d'établissement de programmes fondé sur l'initiative des agences continuera d'être utilisé, il est loin d'être certain que l'orientation « projets » des agences d'exécution suffira pour répondre aux besoins de tous les pays visés à l'article 5 concernant l'application du Protocole. Il est essentiel, durant la période d'application, que les pays visés à l'article 5 assument la direction totale de leurs programmes nationaux d'élimination et qu'ils deviennent le moteur principal de l'élaboration de plans d'activités des agences d'exécution et du Fonds multilatéral, parce que ce sont les gouvernements de ces pays qui connaissent mieux que quiconque la situation et les besoins nationaux dans ce domaine et qui, après tout, ont l'ultime responsabilité de se conformer aux dispositions du Protocole de Montréal.

27. Financement des projets par ordre de priorité établi sur la base du rapport coût-efficacité, avec suffisamment de souplesse pour permettre l'établissement de programmes dans les divers secteurs et pays. Les mécanismes de mise en œuvre offraient des mesures incitatives efficaces et ont permis aux agences d'exécution d'obtenir des résultats impressionnants en matière de rapport coût-efficacité et d'élimination importante de SAO dans les programmes qu'elles ont mis sur pied. Toutefois, et malgré les meilleurs efforts des agences, ces mécanismes de mise en œuvre ont également résulté en une répartition inégale des projets d'élimination approuvés ou mis en œuvre dans les divers pays. Si l'on conservait ces mêmes mécanismes durant la période d'application, il serait fort probable que ce déséquilibre se poursuivrait en termes de pays et de secteurs couverts. Bien qu'il soit possible pour le Fonds de continuer à obtenir un niveau élevé d'élimination dans les projets approuvés, il n'est pas assuré que tous les pays visés à l'article 5 disposeraient des mêmes occasions de s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis du Protocole de Montréal obligations. Cette tendance était déjà connue des agences d'exécution lorsqu'elles soumettaient leurs projets de plan d'activités pour l'an 2000 à la vingt-neuvième réunion du Comité exécutif. De fait, le nombre de pays visés par les propositions de projets d'investissement a baissé, passant de 59 dans les plans de 1999 à 36 dans les plans de l'an 2000, et le nombre de PFV a chuté de 36 à 8. Un signal d'alarme a été lancé, amenant le Comité

exécutif à entreprendre un examen approfondi de la planification stratégique pour la prochaine période triennale.

28. En conclusion, l'analyse présentée ci-dessus démontre amplement que les stratégies et les mécanismes de mise en œuvre appliqués durant la période de grâce ont été efficaces dans la réalisation des objectifs du programme de cette époque. Par contre, ils risquent de perdre de leur pertinence dans les circonstances actuelles et ne pas permettre la réalisation des objectifs du programme du Fonds durant la période d'application.

IV PLANIFICATION STRATÉGIQUE POUR LE TRIENNAT (2000-2002)

IV.1 Objectifs du programme du nouveau triennat

29. Les objectifs du programme durant le triennat sont proposés dans le contexte de la période d'application (2000-2010), compte tenu des circonstances actuelles décrites dans la partie précédente. Pour le nouveau triennat (2000-2002), le Fonds multilatéral devrait, par ses activités, permettre à tous les pays visés à l'article 5 sans exception:

- (a) D'appliquer et de maintenir le gel des CFC selon leurs obligations pour l'année 2000;
Cet objectif vise les pays qui, d'après leurs besoins démontrés, ont des difficultés à appliquer et à maintenir le gel auquel ils se sont engagés. Des fonds devraient être fournis à chacun de ces pays, avec l'obligation de mettre en œuvre des politiques nationales sur la réglementation des SAO.
- (b) D'atteindre au minimum l'objectif de réduction de 50% des CFC d'ici 2005.
- (c) D'appliquer le gel des halons selon leurs obligations pour 2002;
- (d) D'appliquer le gel du bromure de méthyle selon leurs obligations pour 2002;
- (e) D'appliquer le gel du TCA selon leurs obligations pour 2002;
- (f) D'atteindre au minimum l'objectif de réduction de 50% du CTC d'ici 2005;
- (g) Conserver le rythme d'exécution des programmes nationaux d'élimination des SAO.
Au titre de cet objectif et selon l'intention du Fonds multilatéral d'encourager une élimination rapide des SAO, la priorité devrait être accordée aux pays qui veulent avancer la date de l'élimination complète à l'échelle nationale ou sectorielle.

IV.2 Stratégies de mise en oeuvre

30. Pour atteindre les objectifs du programme, le Fonds multilatéral devrait suivre une démarche qui soit axée sur les pays et fondée sur la nécessité d'appliquer le Protocole, afin d'assurer une élimination durable et efficace sur le plan des coûts.

IV.3 Mécanismes de mise en oeuvre

31. Recensement des besoins: Pour répondre aux besoins particuliers de chaque pays en vue de l'application du Protocole durant ce triennat et les suivants, il importe que les pays définissent clairement et de toute urgence leurs besoins par rapport aux objectifs du programme du Fonds décrits précédemment. C'est une tâche qui s'impose à tous les pays visés à l'article 5 sans exception, qui pourraient au besoin faire appel à l'assistance des agences d'exécution. Un modèle de formule a été établi à cette fin, et figure à l'Annexe II. Une fois la formule remplie par les pays, elle deviendra un document de référence de base pour la planification des activités du Fonds multilatéral, à compter de l'année 2001.

32. Le financement accordé aux divers pays fera l'objet d'un ordre de priorité fondé sur l'ordre de priorité des objectifs du programme. Les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds établiront leurs plans d'activités annuels en fonction de l'ordre de priorité des objectifs du programme, proposé au paragraphe 28, et dans les limites des ressources disponibles du Fonds.

IV.4 Objectifs d'élimination de SAO pour la période 2000-2002

IV.5 Établissement de politiques générales

IV.6 Surveillance et évaluation

33. Le libellé de ces trois sections sera finalisé lorsque le Comité exécutif aura mené ses entretiens sur la planification stratégique et que les pays auront défini leurs besoins pour ce triennat.

V PLANIFICATION FINANCIÈRE POUR LE TRIENNIAT (2002-2002)

V.1 Prévisions de recettes

34. Les prévisions de recettes pour la période 2000-2002 sont présentées ci-après:

- (a) Contributions percevables:
Un taux d'actualisation de 3% est appliqué au niveau annuel de reconstitution approuvé par la Réunion des Parties, pour tenir compte de la quote-part de certains des pays à économies en transition.
- (b) Report de crédits du triennat précédent.
Le report des crédits du triennat précédent, effectué conformément à la décision XI/7, donne un montant de \$US 35,7 millions qui est réparti également sur trois ans, soit \$US 11,9 millions par année.
- (c) Solde non utilisé de \$US 13 millions du triennat précédent: (À déterminer à la 30^e réunion).

- (d) Fonds remboursés de projets annulés ou achevés:
Le montant des fonds à reverser doit être déterminé et vérifié sur une base annuelle. Au moment de la rédaction du présent document, le solde s'élevait à \$US 6 millions.
- (e) Intérêts:
Il s'agit des intérêts résultant soit du solde des fonds retenus par les agences d'exécution ou du solde gardé par le Trésorier. Ces intérêts créditeurs font l'objet d'un compte rendu annuel du Trésorier et, compte tenu des livres de l'exercice précédent, ils pourraient atteindre \$US 7 millions chaque année. Le Tableau 3 ci-après fait la synthèse de tous ces éléments:

Tableau 3
Prévisions de recettes
(en million de \$US)

	2000	2001	2002	Total
Contributions percevables ¹	142,2	142,2	142,2	46,6
Report du triennat précédent	11,9	11,9	11,9	35,7
Solde de \$US13 millions	n/d	n/d	n/d	n/d
Remboursements				
Projets annulés				
Projets achevés avec solde	6,0	n/d	n/d	n/d
Intérêts	5,0 ²	7	7	19
Total	154,1	154,1	154,1	462,3

¹ 97 % du niveau annuel de reconstitution.

² Près de \$US 2 millions ont été réinvestis dans des programmes en 1999.

V.2 Système de taux de change fixe et incidences sur les prévisions de recettes

Système de taux de change fixe

35. Le système de taux de change fixe adopté à la onzième réunion des Parties (décision XI/6) sera inauguré au cours de ce triennat. Aux termes de ce nouveau régime, les pays qui versent leurs contributions au Fonds dans la monnaie nationale feront leurs versements sur la base du taux de change moyen des Nations Unies en vigueur durant la période de six mois précédant la période de reconstitution. Toute différence entre le taux de change défini et le taux réel applicable au moment du versement sera administrée par le Fonds multilatéral. Selon que la transaction se soldera par un gain ou une perte en raison des fluctuations du taux de change, les montants effectivement perçus chaque année pourraient être supérieurs au niveau annuel de reconstitution décidé par la onzième Réunion des Parties, s'il y a eu gain, ou inférieurs en cas de perte. Ce système pourrait donc influencer d'une façon ou d'une autre sur le niveau total des ressources du Fonds.

36. Bien qu'il ne soit guère possible de faire des prévisions avant le versement effectif des contributions, il est proposé d'utiliser le niveau annuel de reconstitution aux fins de

l'établissement des plans d'activités, et de reconduire la différence, excédentaire ou déficitaire, éventuelle au plan d'activités annuel de l'année suivante. Cela signifie plus précisément qu'à la fin d'une année civile, si le montant des contributions reçues durant l'année était supérieur au niveau de reconstitution annuelle grâce à des taux de change favorables, l'excédent serait versé à la réserve de ressources de l'année suivante. Par contre, si les contributions perçues durant l'année étaient inférieures au niveau de reconstitution annuelle en raison de taux de change défavorables, il y aura un déficit et certains des programmes/projets du plan d'activités de l'année ne pourront être financés durant l'année en question. Ces programmes/projets seront alors traités comme des engagements antérieurs et financés en priorité dans le plan d'activités de l'année suivante.

Prévisions et gestion de trésorerie

37. Les versements de contributions déterminent les mouvements de trésorerie du Fonds multilatéral, tandis que sa situation de trésorerie avant chaque réunion du Comité exécutif dépend du degré d'engagement que le Comité exécutif est capable d'obtenir, puisque le mandat du Fonds stipule qu'aucun engagement ne pourra être pris préalablement à la perception des contributions.

38. Les dossiers de versement des contributions annuelles au Fonds, surtout pour les trois dernières années, indiquent que 60% au maximum des contributions sont reçues durant l'année où elles sont exigibles, le solde étant constitué du règlement des arriérés de l'année précédente. Le Tableau 4 contient les prévisions de trésorerie qui résulteraient de l'application d'une telle tendance aux contributions annuelles exigibles pour le triennat. Il est évident que si cette tendance devait se poursuivre, une partie considérable des fonds exigibles de ce triennat (\$61,6 millions) ne serait pas disponible avant 2003.

Tableau 4
(En millions de \$US)

	2000	2001	2002	2003	Total
Montants perçus dans l'année en cours	92,5	92,5	92,5	0	
Montants perçus de l'année précédente	0	61,6	61,6	61,6	
Total	92,5	154,1	154,1	61,6	462,3

Dates fixes de paiement et contrôle des décaissements

39. Outre le taux de change fixe, la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties porte également sur deux dates fixes de paiement des contributions, qui sont le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chaque année. Les paragraphes pertinents de la décision demandent aux Parties de s'efforcer de verser leurs contributions le plus tôt possible dans l'année civile, et au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, afin d'assurer un fonctionnement efficace et effectif du Fonds multilatéral. Les Parties qui sont dans l'incapacité d'effectuer leur versement dans les délais devraient aviser le Trésorier de la date, civile ou fiscale, à laquelle ils pourraient faire leur paiement, les Parties cotisantes étant néanmoins invitées instamment à verser leurs contributions avant le 1^{er} novembre de chaque année.

40. L'application de la décision devrait faciliter les prévisions des encaissements de contributions et donc améliorer l'état de trésorerie. L'expérience nous dira si ce sera bien le cas.

41. Entre temps, il est proposé de maintenir la procédure d'«autorisation pour approbation» auquel a recours le Comité exécutif dans les cas où la situation de caisse ne permet pas d'approuver tous les projets recevables. Cette procédure permet en effet au Comité exécutif d'autoriser techniquement les projets en vue de leur approbation et de les financer lorsque les contributions auront été versées. L'intervalle entre les deux étapes ne dépasse généralement pas quelques mois.

42. La procédure permettra donc au Comité exécutif d'engager des fonds jusqu'à la limite du budget annuel et donc de réduire dans la mesure du possible la nécessité de reporter les fonds au triennat suivant.

V.3 Dépenses

43. Cette fois-ci, contrairement au triennat précédent, le Fonds multilatéral ne repart pas à zéro puisqu'il doit s'acquitter de certains engagements pris pendant le triennat précédent, comme il est indiqué dans le Tableau 5. Ces engagements comprennent notamment des accords conclus avec la Chine et l'Inde sur le secteur de la production.

44. Un nouvel élément serait ajouté aux plans financiers pour assurer l'affectation des fonds selon les objectifs du programme du Fonds multilatéral au cours du triennat. Il coïncide avec la nouvelle orientation des activités du Fonds, où l'accent sera placé sur l'application des dispositions du Protocole. Le recensement des besoins qui est proposé dans le présent document donnera sans doute une meilleure idée de la façon de procéder dans l'affectation des ressources sur une base triennale. Mais ce sera dans le cadre des plans d'activités annuels qu'une affectation plus précise pourra se faire, en fonction des objectifs du programme.

Tableau 5
Prévisions de dépenses
(en millions de \$US)

	2000	2001	2002	Total
Recettes*	154,1	154,1	154,1	462,3
Dépenses				
Engagements antérieurs:	18,02	18,24	20,66	56,92
Chine (Production de CFC et de halons)				
Inde (Production de CFC)	11,88	11,88	6,48	30,24
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif	3,4	3,4	3,4	10,2
Ressources programmables (Recettes moins engagements antérieurs moins coûts du Secrétariat et du Comité exécutif)	120,8	120,58	123,56	364,94

*Extrait du tableau 3, *Prévisions de recettes*.

VI SUIVI PROPOSÉ

45. Étant donné l'état avancé de la préparation des plans d'activités pour l'an 2000, l'on ne s'attend pas à ce que les changements proposés dans le présent document puissent être appliqués cette année, même s'ils sont acceptés par le Comité exécutif. Un échéancier plus raisonnable serait l'année 2001, quoique les activités de transition et de préparation doivent être exécutées et terminées cette année même. Le calendrier ci-après est donc proposé:

- (a) Recensement des besoins de tous les pays visés à l'article 5, sur la base de la formule figurant à l'Annexe II. La tâche devrait être confiée au centre national de l'ozone, qui serait aidé par les agences d'exécution. Le délai accordé pour réaliser la tâche est l'intersession entre la première et la deuxième réunions de cette année du Comité exécutif. L'exécution pourrait se faire parallèlement à la préparation du rapport final sur les données de consommation sectorielle demandé dans la décision 28/25.

Il est proposé que les agences d'exécution responsables soient chargées de regrouper les travaux des pays pour lesquels elles exécutent des projets de renforcement d'institutions, et de trier les besoins des pays en fonction des objectifs du programme proposés au paragraphe 28. Les résultats ainsi regroupés seraient ensuite fusionnés par le Secrétariat du Fonds afin de mettre la touche finale au plan d'activités triennal et de les soumettre à l'examen du Comité exécutif à sa 31^e réunion.

- (b) Le Secrétariat réviserait et finaliserait le plan d'activités triennal sur la base des facteurs suivants:
 - Besoins des pays recensés dans le cadre de la tâche décrite précédemment.
 - Observations et recommandations découlant des délibérations du Comité exécutif sur la planification stratégique à sa 30^e réunion.
 - Calendrier d'achèvement durant la deuxième réunion de l'année.

ANNEXE I

Analyse par le Secrétariat du Fonds de la capacité des pays de mettre en application le gel et les réductions ultérieures

Sources des données

- 1) Rapport du Secrétariat de l'ozone sur les informations communiquées par les Parties conformément aux articles 7 et 9 du Protocole de Montréal (UNEP/OZL.PRO.11/6), en date du 5 octobre 1999.
- 2) Rapports d'avancement soumis à la 28^e réunion.
- 3) Inventaire des projets approuvés jusqu'à la 29^e réunion.
- 4) Projets de plans d'activités des agences d'exécution pour l'an 2000.

Hypothèses

Application du gel (applicable aux CFC, aux halons et au bromure de méthyle)

L'on suppose que les pays dont la consommation la plus récente, diminuée du niveau d'élimination prévu durant la période 1999-2002, est inférieure à leur niveau de référence en situation de conformité, seront en mesure d'assumer le gel. Par contre, les pays dont la même consommation est supérieure au niveau de référence en situation de conformité, sont présumés avoir des difficultés à appliquer le gel. La même méthode est utilisée pour les halons et le bromure de méthyle, sachant que la date-butoir pour ces deux produits est le 1^{er} janvier 2000.

Réalisation des objectifs de réduction supplémentaires (applicables aux CFC, aux halons et au bromure de méthyle)

Les pays dont la consommation la plus récente, diminuée du niveau d'élimination prévu durant la période 1999-2004 et de la quantité d'élimination indiquée dans le plan d'activités des agences d'exécution pour l'an 2000, est inférieure à 50% de leur niveau de référence en situation de conformité, sont censés pouvoir mettre en œuvre la réduction de 50%. Par contre, les pays dont la même consommation est supérieure à 50% du niveau de référence en situation de conformité, sont présumés avoir des difficultés à appliquer la réduction de 50%.

La même méthode est utilisée pour les halons et le bromure de méthyle, sachant que la date-butoir est le 1^{er} janvier 2005 pour les deux produits, mais pour une réduction de 50% pour les halons et une réduction de 20% seulement pour le bromure de méthyle.

Résultats

CFC

Nbre de pays qui risquent de ne pas pouvoir respecter le gel des CFC = 20

Nbre de pays qui pourraient appliquer le gel des CFC = 83

Nbre de pays qui risquent de ne pas pouvoir appliquer la réduction de 50% = 29

Nbre de pays qui pourraient appliquer la réduction de 50% = 74

Nbre de pays qui n'ont pas communiqué de données = 12

Halons

Nbre de pays qui risquent de ne pas pouvoir appliquer le gel des halons = 9

Nbre de pays qui pourraient appliquer le gel des halons = 94

Nbre de pays qui risquent de ne pas pouvoir appliquer la réduction de 50% = 16

Nbre de pays qui pourraient appliquer la réduction de 50% = 87

Nbre de pays qui n'ont pas communiqué de données = 12

Bromure de méthyle

Nbre de pays qui risquent de ne pas pouvoir appliquer le gel du bromure de méthyle = 17

Nbre de pays qui pourraient appliquer le gel du bromure de méthyle = 86

Nbre de pays qui risquent de ne pas pouvoir appliquer la réduction de 20% = 18

Nbre de pays qui pourraient appliquer la réduction de 20% = 85

Nbre de pays qui n'ont pas communiqué de données = 12

ANNEXE II

Projet de formule pour le recensement des besoins durant la période d'application

1. SAO

Consommation de référence/la plus récente (le cas échéant) _____

Prochain objectif de réduction * _____

Incidences des projets approuvés sur la consommation de référence _____

Incidences des projets approuvés sur le prochain objectif de réduction _____

Différence à mettre en œuvre à partir de la consommation de référence _____

Différence à mettre en œuvre pour le prochain objectif _____

2. Ventilation de la consommation de référence par secteur

SAO	CFC					Halon 1211 & 1301	TCA	CTC	Bromure de méthyle	Total
Secteur	Mousses	Aérosols	Solvants	Réfrigération (M)	Réfrigération (S)	Lutte anti-incendie	Solvants	Solvants	Fumigation	
CFCs 1995-97										
Halons 1995-97										
BrMe 1995-98										
TCA 1998-00										
CTC 1998-00										

3. Stratégie:

* Il s'agit du prochain objectif de réduction stipulé dans le Protocole de Montréal pour la SAO en question. Par exemple, pour les CFC, le prochain objectif en l'an 2000 est une réduction de 50% d'ici l'an 2005.

Date d'élimination visée: _____

Secteur (s) prioritaire(s): _____

Plan d'action:Reconversion d'industries

Fournir les informations pertinentes sur les industries qui ont soit reçu un financement du Fonds multilatéral mais n'ont pas terminé leur reconversion, soit qui n'ont reçu aucun financement.

Nom de l'entreprise	Secteur	Consommation de SAO	Financé, non achevé	Non financé	Date d'achèvement	Date de demande de financement prévue

Plan de gestion de frigorigènes (PGF)

Situation		Date d'achèvement prévue	Contrôle des importations/exportations de SAO et de matériels en contenant	Date d'achèvement prévue
En cours d'exécution				
En cours de préparation				
À établir				

Surveillance de la mise en oeuvre**Organisme participant:** Centre national de l'ozoneMinistère de
l'environnement
Douanes

Application de la loi

Moyens de surveillance:

Enquêtes

Inspections

Contrôle douanier

Autres

**Nombre d'employés
participants :**

4. Date de la mise à jour: _____, faite par _____ (signature)